



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 février 2016

DÉLIBÉRATION

N° 9 - 18.02.2016

En exercice.....26  
Présents .....22  
Votants .....23  
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES**

**9. EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**FONDS DE CONCOURS**

**Commune de La Couarde sur Mer**

**Réhabilitation des accès aux terrains de tennis**

L'AN DEUX MILLE SEIZE,  
Le 18 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 février 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré** : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage** : M. Jean-Pierre GAILLARD, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer** : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte** : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN,  
**Loix** : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré** : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage** : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines** M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,  
**Ste Marie de Ré** : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,  
**St. Martin de Ré** : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Marlyse PALITO (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle Vergnon), M. Francis Villedieu (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle MASON-TIVENIN.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20160218-D20169-DE  
Reçu le 19/02/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 février 2016

**DÉLIBÉRATION**

N° 9 - 18.02.2016

En exercice.....26  
Présents .....22  
Votants .....23  
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES**

**9. EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**FONDS DE CONCOURS**

**Commune de La Couarde sur Mer**

**Réhabilitation des accès aux terrains de tennis**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 9 avril 2015,*

*Vu la délibération n° 98 en date du 9 juillet 2015 portant sur l'attribution d'un fonds de concours à la commune de La Couarde-sur-Mer pour la réhabilitation des accès aux terrains de tennis,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 8 février 2016,*

Considérant que la demande de la commune de La Couarde-sur-Mer en date du 24 novembre 2015 répond en tout point à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,

Considérant l'achèvement des travaux et le contrôle des pièces comptables présentées par la commune de La Couarde-sur-Mer,

Considérant l'inscription des crédits au Budget Primitif 2015 et l'inscription des restes à réaliser au Budget Primitif 2016,

Il convient, dès lors, d'arrêter le montant définitif du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

Montant définitif De l'opération	Subventions perçues par la Commune	Restant à la charge de la Commune	Montant total du fonds de concours communautaire
14 363,80 €	0 €	14 363,80 €	4 309,14 € (soit 30 % du seuil validé par les élus - délibération 28 février 2014)
			<b>1<sup>er</sup> versement</b>
			2 124,57 €
			<b>Solde</b>
			2 184,57 €

AR PREFECTURE

017-241700459-20160218-D20169-DE  
Reçu le 19/02/2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Monsieur Patrick RAYTON et Madame Béatrice TURBÉ ne prennent pas part au vote ainsi que M. Yann MAÎTRE) :

- d'approuver l'attribution à la commune de La Couarde-sur-Mer du solde du fonds de concours d'un montant 2 184,57 € pour la réhabilitation des accès aux terrains de tennis,
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif du Budget Principal 2016.

Affichée le :  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à

017-24100450-2016-02-109-DE  
Reçu le 19/02/2016